



L'Assurance Maladie en ligne

- ▶ **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- ▶ **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- ▶ **Connectez-vous à votre espace personnel.**
- ▶ **Accédez également à de l'information santé :** maux du quotidien, maladies chroniques, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli ameli



- ▶ **Plus de renseignements au**

3646

Service 0,06 € / min
+ prix appel



**Comme un traitement,
un arrêt de travail est prescrit
pour des raisons médicales.**



Qu'est-ce qu'un arrêt de travail ?

- ▶ **C'est le constat par votre médecin de l'incapacité à continuer ou à reprendre le travail à votre poste.**
- ▶ **Votre médecin décidera** de la nécessité ou non d'un arrêt de travail. Dans le cas où un arrêt est nécessaire, il déterminera sa durée.

Une prescription adaptée à chacun

Un arrêt de travail est prescrit **en fonction de votre état de santé, de votre situation professionnelle et personnelle.**



Votre médecin dispose de durées de référence selon votre état de santé. Ces durées sont adaptées en fonction des éventuelles complications et de votre contexte professionnel. Respectez la prescription de votre médecin.

Des règles à respecter



Envoyez votre arrêt de travail dans les 48 heures

C'est le délai maximum à respecter pour transmettre votre arrêt de travail au service médical de votre caisse d'assurance maladie.

Si votre médecin a déclaré votre arrêt en ligne, envoyez le volet imprimé par votre médecin à votre employeur, ou, si vous êtes au chômage, à votre agence Pôle Emploi.



Soyez présent à votre domicile

L'autorisation de sortie est réservée aux pathologies pour lesquelles une sortie est nécessaire à la réadaptation.

Dans tous les cas, **vous devez respecter des horaires de présence à votre domicile entre 9 h et 11 h et entre 14 h et 16 h, tous les jours, même les week-ends et les jours fériés.**



Abstenez-vous de toute activité non autorisée

Quand vous êtes en arrêt de travail, vous êtes au repos, et vous devez exercer des activités uniquement autorisées par votre médecin.

De plus, l'accord préalable de votre caisse d'assurance maladie doit être demandé avant tout séjour en dehors de votre département de résidence.



Acceptez les contrôles

Vous devez obligatoirement répondre à la convocation du service médical de l'Assurance Maladie ou accepter le contrôle à votre domicile.



En cas de non-respect de vos obligations, vous vous exposez à voir vos indemnités journalières réduites ou supprimées.